



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N° 72/ARH/2009

Fixant le montant du Forfait Haute Technicité de la Clinique Jeanne d'Arc

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 relatif aux modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1^{er} mars 2009, le coefficient haute technicité de la Clinique Jeanne d'Arc est supprimé.

Article 2 : Un forfait haute technicité de 61 915,41 € est versé à la Clinique Jeanne d'Arc. Ce montant correspond à 75% du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février suscité.

Ce forfait sera versé en 9 mensualités, de juin 2009 à février 2010 dans les conditions prévues à l'article L174-22-1.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 juin 2009

La Directrice de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER